

AFFECTATION DES ELEVES ORIGINAIRES D'UNE AUTRE ACADEMIE

1) POUR UNE ENTREE DANS UN NIVEAU RELEVANT DE LA PROCEDURE AFFELNET : 2nde Générale et Technologique, 1^{ère} année de CAP, 2nde professionnelle, 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} technologique

Candidats hors académie d'Aix-Marseille qui emménagent dans le département des Bouches du Rhône et qui souhaitent une affectation dans un établissement public.

La procédure comporte à la fois **une saisie des vœux et l'envoi d'un dossier**.

- 1- **Saisie des vœux** : soit par les familles via le téléservice affectation – TSA - de l'académie d'origine, soit **directement dans AFFELNET par l'établissement d'origine** via **AFFELMAP** sous la responsabilité du chef d'établissement. L'accès à cette saisie, les dossiers et toutes les informations utiles seront accessibles sur le site du Rectorat d'Aix-Marseille.
- 2- **Constitution du dossier pour une demande d'affectation en lycée public** :
 - Fiche de dialogue pour l'orientation : impression à partir du téléservice orientation - TSO - (phase terminale de dialogue et appel) ou dossier papier si la famille n'a pas utilisé le TSO.
 - Fiche de vœux d'affectation : extraction du TSA ou fiche de vœux papier (cf BA spécial n°438, dossiers D1 et D2 p 49 et 53).
 - Les bulletins scolaires disponibles.
 - Les justificatifs attestant la nécessité d'intégrer une formation publique dans les Bouches du Rhône (justificatifs de déménagement...)
- 3- **Envoi du dossier par l'établissement d'origine** : les dossiers doivent parvenir, avec la mention correspondant au niveau demandé « Affectation en 2nde GT » ou « Affectation en 1^{er} CAP ou 2nde Bac pro » ou « Affectation en 1^{ère} », au plus tard **le mercredi 9 juin 2021 à la DSDEN** :

Par courrier : **Direction des Services Départementaux
Division des élèves, bureau des lycées
28-34 boulevard Charles Nedelec 13231 Marseille Cedex 1**

Par mail : ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr.

Un contrôle de saisie sera effectué à partir des éléments du dossier.

Les dossiers incomplets ou arrivés hors délais ne pourront pas être pris en compte pour les procédures d'affectation de juin 2021. Les saisies correspondantes pourront être alors annulées.

Remarques :

Entrée en 2nde GT - sectorisation des LEGT publics des Bouches du Rhône

Pour toute famille habitant dans le département, à l'adresse de la résidence principale correspond un seul lycée public de secteur pour lequel cette famille bénéficie d'une affectation prioritaire.

De manière exceptionnelle, certaines adresses sont en double sectorisation.

La sectorisation est consultable sur le site internet de la Direction des Services Départementaux :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/cid87800/la-sectorisation.html>

Il convient de vérifier le lycée de secteur sur ce site.

Très important : Il est impératif que les familles indiquent, parmi les vœux d'affectation, le vœu générique pour le lycée de secteur. Seule cette mention leur garantit une affectation prioritaire dans les délais prévus (notification le 29 juin).

Attention :

- Certaines zones limitrophes bénéficient d'une convention d'accès dans des lycées du département, ce qui dispense les familles de demande de dérogation (**consulter la DSDEN 13**).

- Certaines formations ont un recrutement spécifique, s'adresser directement auprès de l'établissement. Voir BA spécial n°438, p 13 à 28.

AFFECTATION DES ELEVES ORIGINAIRES D'UNE AUTRE ACADEMIE

2) POUR UNE ENTREE DANS UN NIVEAU NE RELEVANT PAS DE LA PROCEDURE AFFELNET : 1^{ère} générale, terminale générale ou technologique. Terminale CAP, Terminale Bac Pro

La procédure comporte uniquement l'envoi d'un dossier.

1- Pas de saisie AFFELNET.

2- Constitution du dossier pour une demande d'affectation en lycée public :

1^{ère} Générale :

- Fiche de dialogue pour l'orientation : impression à partir du téléservice orientation - TSO - (phase terminale de dialogue et appel) ou dossier papier si la famille n'a pas utilisé le TSO.
- Fiche de vœux d'affectation : fiche de vœux papier (cf BA spécial n°438, dossier D-2, p 53).
- Si besoin : fiche de demande de dérogation (cf BA spécial n°438, dossier D-4 p 62).

Terminale Générale et Technologique :

- Dossier d'affectation en Terminale Générale et Technologique (cf BA spécial n°438, dossier D-5, p 62)

Terminale CAP et Bac Pro : pas de dossier support spécifique.

Dans tous les cas, il convient de transmettre impérativement :

- Les bulletins scolaires disponibles.
- Les justificatifs attestant la nécessité d'intégrer une formation publique dans les Bouches du Rhône (justificatifs de déménagement...)

3- Envoi du dossier au lycée demandé avant le vendredi 18 juin.

Précisions sur le choix du lycée :

- Pour l'entrée en 1^{ère} Générale, en Terminale Générale et Technologique, la sectorisation et les procédures de dérogation énoncées pour l'affectation en 2^{nde} GT s'appliquent.

Des **commissions territoriales** d'études des demandes de dérogation (entrée en 1^{ère} Générale, Terminale Générale et Technologique) se tiendront entre le **21 et le 23 juin**, dans les réseaux ou en inter réseaux.

- Pour l'entrée en Terminale CAP et Terminale Bac Pro, il n'y a pas de sectorisation à l'adresse : les dossiers doivent être transmis dans un établissement raisonnablement accessible. Les familles doivent se renseigner sur les modalités et les temps de transport.

Les dossiers des élèves qui n'auront pas pu obtenir satisfaction seront étudiés lors d'une commission de post-affectation après les résultats du bac : mi-juillet.